

Date : juin 2019
N. Réf : PAJ/chv

Aux parents des élèves des
établissements scolaires yverdonnois domiciliés
à Yverdon-les-Bains

Année scolaire 2019-2020 Remboursement de frais de transport – abonnements MOBILIS

Madame, Monsieur,

Nous vous informons ci-après des modalités de remboursement de l'abonnement MOBILIS pour les élèves domiciliés à Yverdon-les-Bains :

- **Motion Cotting - uniquement pour les élèves de 1P à 8P**

Cette gratuité est accordée aux élèves jusqu'à la 8P et dont le revenu annuel imposable des parents n'excède pas le montant de CHF 60'000.-

(Fournir une copie de la dernière **décision de taxation** des impôts)

- **Elèves de 7P à 11S domiciliés à plus de 2,5 km de l'établissement scolaire**

Cette gratuité est accordée aux élèves de 7P jusqu'à 11S **si** le trajet entre le domicile et l'école est supérieur à 2.5km, le trajet en mode « piéton » sur Google Maps faisant foi.

Marche à suivre par les parents

- ✓ Acheter les abonnements.
- ✓ Remplir le formulaire « demande de remboursement pour frais de transport » disponible sur internet ou auprès de notre réception à la rue de Neuchâtel 2, 1400 Yverdon-les-Bains.
- ✓ Transmettre votre demande au Service jeunesse et cohésion sociale avec la quittance d'achat originale mentionnant le nom de votre enfant et la validité de l'abonnement
 - * délai demande de remboursement de janvier à juillet : 31 juillet
 - * délai demande de remboursement d'août à décembre : 31 décembre

Le remboursement sera effectué par le Service des finances de la Ville directement sur votre compte bancaire ou postal. Il n'interviendra que pour les abonnements annuels et mensuels, à l'exclusion des courses individuelles et des carnets de tickets.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Jeunesse et cohésion sociale
Le Chef de service



Pierre-André Junod